



Commune de Genolier

Au Conseil communal de Genolier

Genolier, le 4 mars 2013

PREAVIS N° 28/2013

relatif au Programme des Investissements Régionaux (P.I.R.)

Délégués municipaux

Georges Richard, Municipal
Florence Rattaz, Syndique
Jean Zucchello, Municipal

Commissions chargées de l'étude de ce préavis

Commission ad-hoc
Commission des finances

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Depuis 2004, les communes ont identifié, en collaboration avec le Conseil régional, tout un ensemble de projets reconnus comme nécessaires au fonctionnement de la région. Pour se donner les moyens de les concrétiser, le Programme des investissements régionaux propose d'instaurer leur financement solidaire par l'ensemble des communes du district. Durant ces deux dernières années, le Conseil régional a ainsi animé des échanges nourris avec les représentants des communes. Fruit de ce travail, le préavis N°18-2012 a été validé par le Conseil intercommunal le 1^{er} novembre 2012. Les organes délibérants des communes membres du Conseil régional sont maintenant appelés à se prononcer sur la contribution des communes au Programme des investissements régionaux pour une durée de 4 ans (2014-2017).

2. Pourquoi un Programme des Investissements Régionaux (P.I.R.) ?

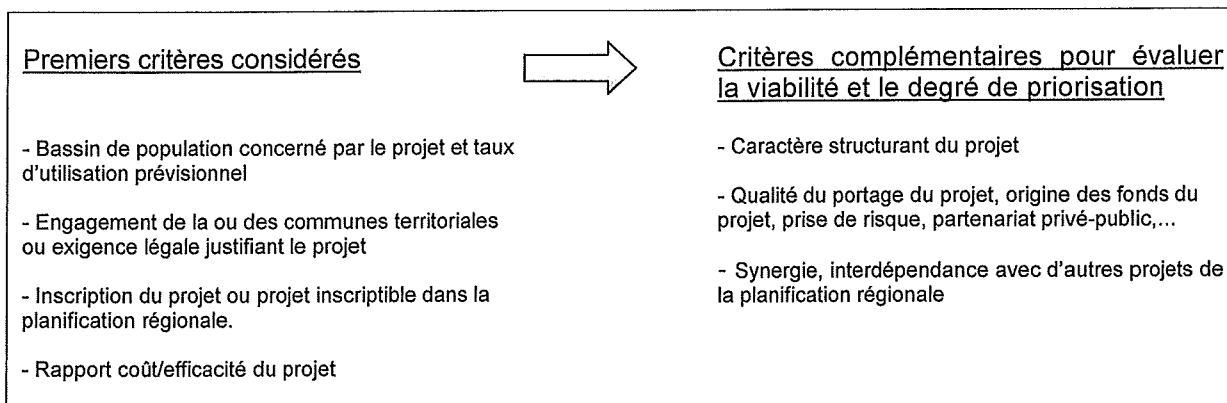
Alors que la population du district a plus que triplé durant ces 50 dernières années, les équipements communautaires n'ont pratiquement pas évolué. Axes routiers surchargés, transports publics limités, équipements sportifs ou culturels insuffisants : d'importants investissements sont indispensables pour rattraper le retard accumulé et faire face à la croissance à venir.

Les communes se retrouvent souvent démunies devant ces besoins qui dépassent leurs frontières. De nouveaux modes de fonctionnement doivent être trouvés. L'approche régionale proposée par le Programme des investissements a l'avantage de permettre de mener à bien des projets que les communes seules ne pourraient pas réaliser. Unie derrière ses projets, la région envoie également un signal positif au Canton et à la Confédération et augmente ses chances d'obtenir des cofinancements.

Les habitants de notre district ont tout à y gagner : même si une commune n'est pas directement bénéficiaire d'un équipement, ses habitants en profiteront régulièrement dans le cadre de leur travail ou de leurs loisirs à l'échelle du district.

3. Critères d'intégration et de priorisation des projets

Pour être intégrés au Programme des investissements régionaux, les projets doivent s'inscrire dans la planification régionale et répondre à un certain nombre de critères.



4. Une logique par familles de projets

La liste des investissements retenus pour cette législature a été arrêtée en septembre 2011 et ajustée en juin 2012 (voir annexe 1). Ceux-ci ont été catalogués en différentes familles de projets répondant à des logiques spécifiques (transports publics, infrastructures routières, mobilité douce, environnement, économie, etc.). Cette approche par familles permet un traitement plus efficace et systématique des investissements à réaliser à l'instar de la démarche mise en place pour la concrétisation du programme de réorganisation des transports publics, dont les principes d'action et de solidarité ont été compris et intégrés par tous

Les différentes infrastructures routières identifiées ont toutes un caractère structurant pour le réseau routier régional; elles facilitent les accès aux gares et aux centres urbains et, inversement, des centres urbains aux espaces ruraux ou aux axes de transports nationaux. La plupart des projets de mobilité douce identifiés sont des connecteurs de réseaux pour faciliter les accès aux gares régionales. Les projets dans le domaine de l'environnement sont pour le moment peu nombreux. Plusieurs réseaux agro-environnementaux sont mis en place par les agriculteurs du district. Ils offrent diverses perspectives novatrices pour préserver et renforcer les valeurs paysagères exceptionnelles de la région; il faut encore relever les projets relatifs aux équipements régionaux nécessaires pour les sports, les loisirs, le tourisme et la culture.

Pour les familles que nous venons de passer en revue, les retours sur investissements ne se traduisent pas par des revenus économiques directs, mais au travers d'incidences sur l'amélioration du cadre de vie et l'environnement socioéconomique général du territoire. Pour chaque projet, il s'agira de maximiser la participation financière des tiers (Confédération, Canton, privés,...). Pour certaines familles de projets, des cofinancements fédéraux ou cantonaux pourront ainsi être mobilisés. Le solde à la charge du district sera partagé entre les communes et la Région selon une clé de répartition variable en fonction des familles¹.

A noter que la famille économie, initialement intégrée dans le programme des investissements régionaux, est constituée par des projets dont la plupart font l'objet de retours sur investissements. Dès lors, cette famille de projet ne peut pas être abordée de la même manière que les autres familles. Le financement de ces projets sera assuré par l'intermédiaire de la Société Foncière de la Région Nyonnaise (SOFREN SA). Le Programme des investissements ne prévoit donc pas de financement particulier pour ces projets, mais une dotation au démarrage globale de CHF 20 millions qui permettra à la SOFREN SA de les mettre en place.

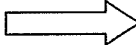
¹ Les mécanismes de financement par familles sont détaillés dans le préavis 18-2012 au Conseil intercommunal en annexe.

5. Mécanisme de financement

Le Programme des Investissements Régionaux sera réactualisé au début de chaque législature. Il sera alors révisé par le nouveau CODIR, puis présenté devant le Conseil intercommunal, enfin validé par les organes délibérants de l'ensemble des communes membres. Les communes peuvent ainsi proposer de nouveaux projets, pour autant qu'ils répondent aux critères développés ci-dessus.

Le Programme des Investissements porte sur les vingt prochaines années. Certains projets pourraient s'étendre sur plusieurs législatures. Si une commune décidait de se retirer du Programme des investissements lors du changement de législature, elle resterait engagée à soutenir la réalisation des projets dont elle a été partenaire durant la législature précédente.

Le mode d'implication financière des communes le plus équitable possible a été recherché. Le financement du Programme des Investissements Régionaux sera ainsi assuré pour moitié par une participation au franc par habitant et pour l'autre par les ressources générées par les droits de mutation (DM) et l'impôt sur les gains immobiliers (IGI)². Cette solution permet de proportionner la contribution des communes à la dynamique réelle de leur développement.

Total des investissements sur 20 ans	A charge de tiers (CH-VD-privés,...)	A charge du district ³	A charge des communes territoriales	A charge du fonds d'investissement régional
CHF 525'915'000.—	CHF 234'011'950.—	CHF 291'903'050.—	CHF 58'684'025.—	CHF 233'219'025.—
Programme de réorganisation des TP (Cf décisions des législatifs communaux de septembre 2010 à mars 2011)		CHF 26'968'050.—	CHF 13'484'025.—	- CHF 13'484'025.—
				CHF 219'735'000.—
Par année pour la région 				CHF 10'986'750.—
Dotation annuelle fonds régional CHF 10'986'750.—		50%	CHF/habitant	CHF 5'493'375.—
		50%	% DM & IGI	CHF 5'493'375.—

Le tableau ci-dessus indique le montant total qui doit être provisionné annuellement par les communes.

Pour la commodité de la présentation du mécanisme nous utilisons les données IGI & DM de l'année 2010 qu'il ne faut donc prendre qu'à titre indicatif. Ainsi pour l'année 2010, les communes auraient alimenté un compte de réserve communal avec un montant « fixe » par habitant s'élevant au maximum à CHF 61.-- et un montant « conjoncturel » lié aux résultats DM & IGI. Selon les situations, le montant « conjoncturel » pourrait être bien inférieur au montant fixe, ou l'inverse.

Pour les années suivantes, le même mécanisme s'appliquera. Toutefois, la contribution socle, par habitant, sera nécessairement différente et inférieure à la valeur 2010, du fait de l'évolution de la population d'une année à l'autre. Le montant annuel qui doit être provisionné est le même pour les quatre années pour le 50 % financé au franc par habitant. De ce fait la charge par habitant diminuera légèrement chaque année. Bien entendu les communes qui vivent la plus grande dynamique de développement assureront proportionnellement leur contribution au P.I.R. pour le 50 % financé par DM & IGI.

² Pour l'illustration du mécanisme, chaque commune a reçu une simulation 2010 DM & IGI.

³ Pour l'analyse sont considérées l'ensemble des communes du district.

5.1 Dispositif intercommunal complémentaire

Malgré ce mode de répartition, il serait très difficile pour certaines communes d'assurer leur contribution « fixe » au franc par habitant car elles devraient pour cela financer en francs l'équivalent de plus de 2 points d'impôt. A l'issue de plusieurs simulations, il a été évalué que la contribution annuelle « fixe » ne devrait pas dépasser 1.5 point d'impôt par habitant.

Pour permettre aux communes dépassant ce seuil⁴ de prendre part au Programme des investissements régionaux, un mécanisme complémentaire de solidarité intercommunale est proposé. Le différentiel au-delà de 1.5 pour ces communes serait pris en charge par un prélèvement complémentaire sur les revenus DM & IGI de 0.34 %. Au total, le prélèvement sur les revenus DM & IGI se monterait à 13.42 %, selon les données de 2010.

6. Gouvernance – gestion des projets

Le mode d'implication du Conseil régional varie selon les familles de projets. Il peut être amené à piloter, à coordonner ou faciliter la réalisation d'un projet. Dans tous les cas de figure, les prérogatives conférées par le cadre législatif aux communes demeurent entières. Un projet doit ainsi être préalablement accepté par la ou les communes territoriales concernées, qu'il s'agisse de sa participation financière ou d'une procédure de décision du Conseil communal ou général.

Lorsqu'un projet est soutenu à 100 % par la Région, des gages de l'engagement communal sont recherchés par la mise à disposition du foncier (droit de superficie, ...) et/ou par un appui financier à l'exploitation. Le Conseil régional n'a pas vocation à gérer l'exploitation d'un projet. Cette dernière peut être assurée par un tiers privé, une association ou même par une commune.

7. Processus de décision et de contrôle

Le Programme des Investissements Régionaux n'est pas un chèque en blanc qui est donné au Conseil régional.

Le Programme des Investissements Régionaux n'entrera en force que lorsqu'il aura été soutenu par l'équivalent en voix de 90% de la population des communes membres et par 38 des communes membres de l'Association régionale.

Pour toute mobilisation de fonds, provisionnés dans les communes, pour des projets intégrés dans le Programme des investissements régionaux, la procédure est la suivante :

- Acceptation du projet par la (ou les) commune(s) territoriale(s) concernée(s).
- Le CODIR soumet au Conseil intercommunal du Conseil Régional une demande de crédit, par le biais d'un préavis, pour une étude ou pour une réalisation.
- Le Conseil intercommunal décide, ou non, d'accorder le crédit selon les règles majoritaires statutaires.
- En cas d'acceptation, le CODIR procède à une demande de fonds auprès des communes.

Pour le contrôle de la bonne exécution du Programme des Investissements Régionaux, la commission permanente chargée de la gestion et des finances verra son rôle accru.

Les communes non membres du Conseil régional seront sollicitées, à l'instar de ce qui a été entrepris pour la réorganisation des transports publics.

⁴ Huit communes seraient concernées selon les données 2010.

8. Position de la Municipalité

Une commune ne peut plus concrétiser et assumer à elle seule les besoins dans le domaine des infrastructures communautaires qui ne peuvent que revêtir un caractère régional. Le P.I.R. donnera un élan à la région sans enlever aux communes leurs droits concernant les projets qui se réaliseront sur leurs territoires.

Le destin de la région est entre nos mains. Nous devons anticiper notre développement au lieu de le subir et éviter de prendre de plus en plus de retard dans la réalisation de ces infrastructures.

Certes, de prime abord, l'on pourrait avoir l'impression que nous nous substituons au canton, à la confédération. Au contraire, l'acceptation du P.I.R. permettra d'obtenir 220 millions pour le district de la part des instances cantonales et fédérales, subventions ou participations financières qui ne seraient pas forcément investis par eux et probablement pas de la même manière ni dans le même calendrier.

La dotation annuelle des communes au fonds régional, d'un montant de CHF 10'986'750.-- sera financée comme suit :

- 50 %, soit CHF 5'493'375, sur la base du nombre d'habitants, à savoir, CHF 61.-- par habitant (1851 habitants au 31 décembre 2010 (y compris fonctionnaires internationaux) soit CHF 112'911.-- pour Genolier jusqu'en 2017.
- 50 %, soit CHF 5'493'375, à prélever sur les montants encaissés par l'intermédiaire de l'impôt sur les gains immobiliers et les droits de mutation. Sur les 20 dernières années, le district a encaissé un montant global annuel moyen de CHF 85'000'000.--. Depuis 2011, dans le cadre de la nouvelle péréquation intercommunale, le 50 % des DM & IGI contribuent à celle-ci. La participation des communes sera définie sur le solde soit CHF 42'500'000.-- pour atteindre un pourcentage de 13% par commune (CHF 42'500'000.-- : CHF 5'493'375.--). Sur CHF 524'737.-- de DM et IGI Genolier aurait payé CHF 72'733.-- en 2010).

La Municipalité est donc favorable à l'application du P.I.R.

9. Pour terminer

Le Programme des Investissements Régionaux a été élaboré dans un souci d'équité entre les communes. A travers lui, la région affirme sa volonté de prendre son destin en main. Les projets retenus constituent un tout cohérent qui vise à améliorer la qualité de vie de notre district. Derrière ces derniers, c'est le bien-être des habitants qui est visé, habitants qui doivent être les principaux bénéficiaires de cet effort de solidarité régionale.

10. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

D é c i d e

1. d'adopter le préavis municipal No 28/2013 relatif au Programme des Investissements Régionaux (P.I.R.),
2. d'accepter le système de validation et de financement des investissements régionaux pour une période de 4 années de 2014 à 2017,
3. d'assurer jusqu'à leur aboutissement chacun des projets décidés par le Conseil Intercommunal entre la date d'entrée en force du P.I.R jusqu'à fin 2017,
4. de prendre la quote-part des impôts sur les gains immobiliers et droits de mutation de l'année en cours pour la facture finale, par exemple impôts 2014 pour le décompte 2014,
5. de financer la contribution de notre commune par la trésorerie,
6. d'amortir cet objet durant 10 ans.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 5 mars 2013, pour être soumis au Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :

La Syndique : F. Rattaz 	la secrétaire : C. Deléderray 
---	---



- Annexes :
- 1) Etat du Programme des Investissement Régionaux - révision juin 2012
 - 2) Tableau des participations financières part fixe/part conjoncturelle par commune : bases 2010 et 2011
 - 3) Préavis No 18-2011 du Conseil Régional au Conseil Intercommunal

Remplace la version du 15 septembre 2011

PROJETS	cadre de planification	calendrier	Coût total estimé	A charge de tiers	A charge du district		Répartition	
					en CHF	en %	Communes t.	Fonds régional
Stations velopass	PDR	2011-2012	fr. 1'700'000	fr. 1'200'000	fr. 500'000	29%	fr. 250'000	fr. 250'000
LB_région: Gex-Divonne-Coppet	Agglo2, PDR, SDTS	2011-2016	fr. 2'715'000	fr. 1'221'750	fr. 1'493'250	55%	fr. 746'625	fr. 746'625
LB_région: extension ligne V	Agglo2, PDR, SDTS	2011-2016	fr. 174'000	fr. 34'800	fr. 139'200	80%	fr. 69'600	fr. 69'600
LB_région: Coppet-Chavannes-des-Bois-Sauverny	Agglo2, PDR, SDTS	2011-2016	fr. 134'000	fr. 53'600	fr. 80'400	60%	fr. 40'200	fr. 40'200
LB_région: Coppet-Crassier	Agglo2, PDR, SDTS, SDAB	2011-2016	fr. 2'936'000	fr. 1'174'400	fr. 1'761'600	60%	fr. 880'800	fr. 880'800
LB_région: Coppet-Nyon-Frangins	Agglo2, PDR, SDTS, SDAN	2011-2016	fr. 3'843'000	fr. 1'537'200	fr. 2'305'800	60%	fr. 1'152'900	fr. 1'152'900
LB_région: Assé&Boiron	Agglo2, PDR, SDAB, SDAN	2011-2016	fr. 6'041'000	fr. 2'416'400	fr. 3'624'600	60%	fr. 1'812'300	fr. 1'812'300
LB_région: Nyon-Saint-George	Agglo2, PDR, SDAN, PD touristique Jura	2011-2016	fr. 2'200'000	fr. 440'000	fr. 1'760'000	80%	fr. 880'000	fr. 880'000
LB_région: Gland-Burtigny-Bassins (Genolier)	Agglo2, PDR, SDGV, SDNSICM	2011-2016	fr. 3'070'000	fr. 1'228'000	fr. 1'842'000	60%	fr. 921'000	fr. 921'000
LB_région: Gland-Gilly-Bursinel-Rolle	Agglo2, PDR, SDOR	2011-2016	fr. 4'246'000	fr. 1'698'400	fr. 2'547'600	60%	fr. 1'273'800	fr. 1'273'800
LB_région: Gland-Dully-Gilly-Rolle	Agglo2, PDR, SDOR	2011-2016	fr. 446'000	fr. 178'400	fr. 267'600	60%	fr. 133'800	fr. 133'800
LB_région: Rolle-Essertines-Gimel	PDR, (ARCAM)	2011-2016	fr. 1'010'000	fr. 404'000	fr. 606'000	60%	fr. 303'000	fr. 303'000
LB_région: Rolle-Perroy-Allaman	PDR, (ARCAM)	2011-2016	fr. 500'000	fr. 200'000	fr. 300'000	60%	fr. 150'000	fr. 150'000
LB_région: Allaman-Gimel-Saint-George	PDR, PD touristique Jura, (ARCAM)	2011-2016	fr. 1'000'000	fr. 400'000	fr. 600'000	60%	fr. 300'000	fr. 300'000
LB_région: transports urbains Nyon	Agglo2, PDR, SDAN	2011-2016	fr. 4'000'000	fr. 1'600'000	fr. 2'400'000	60%	fr. 1'200'000	fr. 1'200'000
LB_région: transports urbains Gland	Agglo2, PDR, SDGV	2011-2016	fr. 2'000'000	fr. 800'000	fr. 1'200'000	60%	fr. 600'000	fr. 600'000
Requalification Route Blanche	Agglo2, PDR	2012-2013	fr. 10'000'000	fr. 8'500'000	fr. 1'500'000	15%	fr. 750'000	fr. 750'000
Extension zoo de la Garenne	PDR, PD touristique jurassien	2012-2013	fr. 7'000'000	fr. 6'440'000	fr. 560'000	8%	fr. 280'000	fr. 280'000
Massif de la Dôle aménagement pistes		2012-2013	fr. 800'000	fr. 0	fr. 800'000	100%	fr. 0	fr. 800'000
RDU-Eysins-Gravelle	Agglo1, PDR, SDAN	2012-2014	fr. 9'000'000	fr. 2'700'000	fr. 6'300'000	70%	fr. 3'150'000	fr. 3'150'000
Requalification RC1 - Mies-Founex	Agglo1-PDR, SDTS	2012-2014	fr. 24'000'000	fr. 20'400'000	fr. 3'600'000	15%	fr. 1'800'000	fr. 1'800'000
Palinore Saint-Cergue	PDR, PD touristique jurassien	2012-2014	fr. 13'500'000	fr. 2'025'000	fr. 11'475'000	85%	fr. 0	fr. 11'475'000
Passerelle Frangins-Nyon	Agglo2, PDR, SDAN	2012-2015	fr. 1'800'000	fr. 720'000	fr. 1'080'000	60%	fr. 540'000	fr. 540'000
Environnement : corridors biologiques	Agglo2, PDR	2012-2021	fr. 4'000'000	fr. 2'400'000	fr. 1'600'000	40%	fr. 800'000	fr. 800'000
Massif de la Dôle remboursement prêt LDER		2012-2028	fr. 2'800'000	fr. 0	fr. 2'800'000	100%	fr. 0	fr. 2'800'000
Dotation au démarrage SOFREN SA		2012-2016	fr. 20'000'000	fr. 0	fr. 0		fr. 0	fr. 20'000'000
Maison des Vins Mont-sur-Rolle	PDR, LADE	2013-2014	fr. 3'000'000	fr. 2'400'000	fr. 600'000	20%	fr. 0	fr. 600'000
Equipements culturels: résidence et créations	PDR	2013-2020	fr. 3'000'000	fr. 510'000	fr. 2'490'000	83%	fr. 0	fr. 2'490'000
Transport public touristique transversal Jura	PDR, PD touristique Jura	2014-2015	fr. 300'000	fr. 60'000	fr. 240'000	80%	fr. 120'000	fr. 120'000
Passage sous-voie Gland	Agglo2, PDR, SDGV	2014-2015	fr. 5'200'000	fr. 2'080'000	fr. 3'120'000	60%	fr. 1'560'000	fr. 1'560'000
Passage sous-voie Nyon	Agglo2, PDR, SDAN	2014-2015	fr. 5'200'000	fr. 2'080'000	fr. 3'120'000	60%	fr. 1'560'000	fr. 1'560'000
Sortie A1 - Rolle CT	Agglo	2014-2015	traité dans programme TP 2011-2016					
NSIcm-1è étape croisement Arzier	Agglo2, PDR, SDNSICM	2014-2016	fr. 12'000'000	fr. 9'600'000	fr. 2'400'000	20%	fr. 1'200'000	fr. 1'200'000
Maison de la nature/centre nordique Ghrine+Park	PDR, PD touristique jurassien, PNR	2014-2016	fr. 5'000'000	fr. 1'000'000	fr. 4'000'000	80%	fr. 0	fr. 4'000'000
Centre omnisports Colovray	PDR	2014-2021	fr. 25'000'000	fr. 5'000'000	fr. 20'000'000	80%	fr. 0	fr. 20'000'000
Equipements culturels : spectacles	Politique culturelle	2014-2021	fr. 3'000'000	fr. 510'000	fr. 2'490'000	83%	fr. 0	fr. 2'490'000
Accessibilité Gare de Coppet	Agglo2, PDR, SDTS, Pôle Coppet	2015-2016	fr. 4'000'000	fr. 800'000	fr. 3'200'000	80%	fr. 1'600'000	fr. 1'600'000
Liaison routière Morâche-Marchandises	Agglo2, PDR, SDAN	2015-2016	fr. 10'000'000	fr. 2'000'000	fr. 8'000'000	80%	fr. 4'000'000	fr. 4'000'000
Passage sous-voie Coppet	Agglo2, PDR, SDTS	2015-2016	fr. 5'200'000	fr. 2'080'000	fr. 3'120'000	60%	fr. 1'560'000	fr. 1'560'000
Accès doux gare Rolle-Perroy-Mt-sur-Rolle	Agglo2, PDR	2015-2016	fr. 3'500'000	fr. 1'400'000	fr. 2'100'000	60%	fr. 1'050'000	fr. 1'050'000
Pavillon pédagogique agricole Chiblins	Politique culturelle	2015-2016	fr. 200'000	fr. 160'000	fr. 40'000	20%	fr. 0	fr. 40'000
Secteur d'accueil des Dappes	PDR, PD touristique jurassien	2015-2016	fr. 1'500'000	fr. 300'000	fr. 1'200'000	80%	fr. 0	fr. 1'200'000
Centre nordique La Saint-George	PDR, PD touristique jurassien	2015-2016	fr. 500'000	fr. 100'000	fr. 400'000	80%	fr. 0	fr. 400'000
Collectrice ouest - Gland 1ère étape	Agglo2, PDR, SDGV	2015-2016	fr. 10'000'000	fr. 2'000'000	fr. 8'000'000	80%	fr. 4'000'000	fr. 4'000'000
RDU-Gravelle-Rte de St-Cergue	Agglo1, PDR, SDAN	2015-2017	fr. 9'000'000	fr. 2'700'000	fr. 6'300'000	70%	fr. 3'150'000	fr. 3'150'000
Renforcement des accessibilités gares régionales	Agglo2, PDR, SDAN, SDTS, SDGV	2015-2018	fr. 10'000'000	fr. 4'000'000	fr. 6'000'000	60%	fr. 3'000'000	fr. 3'000'000
Centre de Glaces Gland	PDR, SDGV	2016-2023	fr. 20'000'000	fr. 2'000'000	fr. 18'000'000	90%	fr. 0	fr. 18'000'000
NSIcm-2è étape 1/4 d'heure St-Cergue	Agglo2, PDR, SDNSICM	2016-2030	fr. 7'000'000	fr. 5'600'000	fr. 1'400'000	20%	fr. 700'000	fr. 700'000
NSIcm - prolongement Les Rousses	Agglo2, PDR, SDNSICM	2016-2030	fr. 20'000'000	fr. 18'000'000	fr. 2'000'000	10%	fr. 1'000'000	fr. 1'000'000
Sortie A1 - Coppet LT	Agglo2, PDR, SDTS	2016-2030	fr. 8'000'000	fr. 3'200'000	fr. 4'800'000	60%	fr. 0	fr. 4'800'000
Sortie A1 - Nyon LT	Agglo2, PDR, SDAN, SDAB, SDNSICM	2016-2030	fr. 35'000'000	fr. 14'400'000	fr. 21'600'000	60%	fr. 0	fr. 21'600'000
Sortie A1 - Gland LT	Agglo2, PDR, SDGV	2016-2030	fr. 106'400'000	fr. 42'560'000	fr. 63'840'000	60%	fr. 0	fr. 63'840'000
RDU-Rte de St-Cergue-Rte de l'Etraz	Agglo1, PDR, SDAN	2017-2021	fr. 24'000'000	fr. 7'200'000	fr. 16'800'000	70%	fr. 8'400'000	fr. 8'400'000
Collectrice ouest - Gland 2è étape	Agglo2, PDR, SDGV	2017-2021	fr. 10'000'000	fr. 2'000'000	fr. 8'000'000	80%	fr. 4'000'000	fr. 4'000'000
Requalification RC1 - Nyon-Gland-Perroy	Agglo2, PDR, SDTS	2017-2021	fr. 50'000'000	fr. 42'500'000	fr. 7'500'000	15%	fr. 3'750'000	fr. 3'750'000
TOTAUX			fr. 525'915'000	fr. 234'011'950	fr. 271'903'050	51%	fr. 58'684'025	fr. 233'219'025
Par habitants		90000	fr. 5'844	fr. 2'600	fr. 3'021		fr. 652	fr. 2'591

	Investissements totaux PIR		A charge district	~%	communes t.	f. régional
	VD, CH, privés					
TP	fr. 525'915'000	fr. 234'011'950	fr. 291'903'050		fr. 58'684'025	fr. 233'219'025
TIM	fr. 73'615'000	fr. 46'646'950	fr. 26'968'050		fr. 13'484'025	fr. 13'484'025
Mobilité douce	fr. 160'000'000	fr. 90'800'000	fr. 69'200'000		fr. 34'600'000	fr. 34'600'000
Environnement	fr. 32'600'000	fr. 13'560'000	fr. 19'040'000		fr. 9'520'000	fr. 9'520'000
A1	fr. 4'000'000	fr. 2'400'000	fr. 1'600'000		fr. 800'000	fr. 800'000
Sports, loisirs, tourisme, culture	fr. 150'400'000	fr. 60'160'000	fr. 90'240'000		fr. 0	fr. 90'240'000
Dotation démarrage SOFREN	fr. 85'300'000	fr. 20'445'000	fr. 64'855'000		fr. 280'000	fr. 64'575'000
	fr. 20'000'000	fr. 0	fr. 20'000'000		fr. 0	fr. 20'000'000
fonds régional - fonds TP déjà voté						fr. 219'735'000

"A la charge du district" soit par année / habitant sur 20 ans sur une base constante de 90'000 habitants = SFr. 162.-- (291'903'050 / 90'000 / 20)

A charge du fonds régional soit par année / habitant sur 20 ans sur une base constante de 90'000 habitants = 122.-- (219'735'000 / 90'000 / 20)

Pour information : familles avec retour sur investissement traitées par SOFREN SA			VD, CH, privés		A charge district		A charge Sofren	
Relocalisation partielle ACW-SDAN	PDR, SDAN	2012-2021	fr. 6'000'000	fr. 0	fr. 6'000'000	100%	fr. 0	fr. 6'000'000
Zone d'activités bois	PDR, LADE	2013-2014	fr. 1'000'000	fr. 800'000	fr. 200'000	20%	fr. 0	fr. 200'000
Autres plateformes Rail-route	PDR	2013-2015	fr. 500'000	fr. 200'000	fr. 300'000	60%	fr. 0	fr. 300'000
Parc à grumes suparégional Bière	PDR, LADE	2014-2015	fr. 5'000'000	fr. 4'000'000	fr. 1'000'000	20%	fr. 0	fr. 1'000'000
Centre de compétences ACW	PDR, LADE	2015-2016	fr. 8'000'000	fr. 3'400'000	fr. 4'600'000	58%	fr. 0	fr. 4'600'000
projet de relocalisation abandonné								
Relocalisation Schenk								
Relocalisation Ballastière, plateforme région	PDR	2015-2021	fr. 60'000'000	fr. 40'000'000	fr. 20'000'000	33%	fr. 0	fr. 20'000'000
Réserve pour acquisitions foncières stratégiques	PDR, Sofren	2013-2018	fr. 5'000'000	fr. 0	fr. 5'000'000	100%	fr. 0	fr. 5'000'000
P+R Coppet	Agglo2, PDR, SDTS	2015-2016	fr. 2'250'000	fr. 450'000	fr. 1'800'000	80%	fr. 0	fr. 1'800'000
P+R Nyon & périmètre NSICM	Agglo2, PDR, SDAN, PD touristique Jura, SD NSICM	2015-2016	fr. 10'200'000	fr. 2'040'000	fr. 8'160'000	80%	fr. 0	fr. 8'160'000
P+R Gland	Agglo2, PDR, SDGV	2016-2021	fr. 2'250'000	fr. 450'000	fr. 1'800'000	80%	fr. 0	fr. 1'800'000
P+R Rolle	Agglo2, PDR	2016-2021	fr. 2'250'000	fr. 450'000	fr. 1'800'000	80%	fr. 0	fr. 1'800'000
			fr. 102'450'000	fr. 51'790'000	fr. 50'660'000		fr. -	fr. 50'660'000

cumul des investissements régionaux au 13 juin 2012

fr. 628'365'000

Annexe au préavis type PIR - Données IGI-DM et simulation 2010

Communes membres	habitants	Point d'impôt par hab.	Valeur point d'impôt	Selon préavis				Particip. habitant exprimée en pt. d'imp.	Diff. pt impôt si supérieur à 1.5 pt.	Utilisation Fonds solidarité	Apport Fonds solidarité sur IGI - DM	récapitulation		Exprimé en Sfr. par hab.	Exprimé en point d'impôt
				50% habitants 5'493'975.00	50% IGI-DM 5'493'975.00	Total communal	Exprimé en francs habitants					base	utilisation fonds de solidarité		
Arnex-sur-Nyon	139	107.80	7710	144'327	8'881	19'685	28'565	3.705	1.15	0	320	28'565	0	Sfr. 207.81	3.75
Arzier	2'273	44.30	103'441	883'695	145'223	265'749	117	2.569	1.40	0	1'962	265'749	0	Sfr. 117.78	2.59
Begnins	1'655	45.10	106'852	541'807	105'739	73'896	109	1.661	0.99	0	1'203	179'635	0	Sfr. 109.27	1.69
Bogis-Bossey	937	44.40	46'617	275'386	59'865	37'559	97'425	1.04	2.090	0	612	97'425	0	Sfr. 104.63	2.10
Borex	867	58.10	55'955	405'016	55'393	55'239	110'633	1.28	1.977	0	899	110'633	0	Sfr. 128.64	1.99
Bursinel	488	44.00	40'163	178'146	31'179	24'297	55'476	1.14	1.381	0	396	55'476	0	Sfr. 114.49	1.39
Bursins	749	45.20	44'004	330'372	47'854	45'059	99'913	1.24	2.111	0	734	92'913	0	Sfr. 125.03	2.13
Burdigny	337	28.40	6'493	49'876	21'531	6'603	28'334	64	2.985	2.27	7'293	28'334	7'193	Sfr. 63.77	2.35
Chavanne-de-Bogis	1'033	64.40	65'181	430'884	65'999	58'768	124'767	1.21	1.914	0	957	124'767	0	Sfr. 121.71	1.93
Chavanne-des-Bois	545	52.80	63'529	410'616	34'820	50'003	90'824	1.67	1.430	0	912	90'824	0	Sfr. 168.32	1.44
Chênerex	1'210	130.60	151'515	168'000	77'308	229'131	83	0.661	0.51	0	373	100'221	0	Sfr. 83.14	0.66
Coisins	391	28.80	96'957	438'591	24'981	59'819	84'800	217	0.875	0	974	84'800	0	Sfr. 219.37	0.88
Commugny	2'646	68.30	189'453	1'463'519	169'054	203'699	372'753	141	1.968	0	9'316	372'753	0	Sfr. 142.13	1.99
Coppet	9'065	88.20	317'823	1'637'129	195'825	223'285	419'110	137	1.319	0	9'635	419'110	0	Sfr. 137.09	1.33
Crazier	1'130	49.50	68'656	286'740	72'196	39'108	111'304	98	1.621	0	637	111'304	0	Sfr. 99.06	1.63
Duillier	1'079	54.40	67'183	457'118	68'938	62'946	131'284	122	1.954	1.03	1'015	131'284	0	Sfr. 122.61	1.97
Dully	557	180.50	70'562	463'879	35'587	62'268	98'855	177	1.401	0	1'030	98'855	0	Sfr. 179.33	1.42
Eysins	1'265	45.20	60'999	1'106'423	80'822	151'176	231'998	183	3.803	1.32	2'461	231'998	0	Sfr. 185.34	3.84
Fornex	9'280	88.60	276'527	2'001'152	209'561	272'994	482'495	147	1.745	0	4'444	482'495	0	Sfr. 148.46	1.76
Genolier	1'851	69.70	149'184	524'737	118'261	118'261	189'829	103	1.272	0	1'165	189'829	0	Sfr. 103.18	1.28
Gilly	942	42.90	58'161	185'002	60'185	25'232	85'417	91	1.469	0	411	85'417	0	Sfr. 91.11	1.48
Singins	1'144	63.00	34'382	460'586	71'091	62'619	135'909	119	3.953	2.13	1'023	135'909	215'18	Sfr. 138.51	4.61
Givrins	984	50.20	56'952	640'318	60'952	87'932	148'284	155	2.604	1.07	1'422	148'284	0	Sfr. 156.92	2.63
Gland	11'675	41.60	515'723	8'113'132	745'932	1'108'537	1'852'460	159	3.592	0	18'016	1'852'460	0	Sfr. 160.21	3.63
Grens	376	40.80	16'746	30'742	24'023	4'193	28'216	75	1.685	1.43	68	28'216	0	Sfr. 75.22	1.69
La Rippe	1'051	59.10	65'979	165'873	67'149	22'623	89'772	85	1.373	0	368	89'772	0	Sfr. 85.77	1.38
Le Vaud	1'745	37.70	45'291	297'930	79'544	40'634	120'178	97	2.653	1.76	662	120'178	11'607	Sfr. 87.74	2.41
Longfled	473	25.70	11'956	74'944	27'036	19'221	37'947	88	3.115	0.76	9'093	37'947	9'092	Sfr. 66.95	2.37
Luins	532	52.70	27'377	290'183	39'990	39'578	73'567	138	2.687	1.24	644	73'567	0	Sfr. 139.50	2.71
Marchissy	416	29.30	11'716	97'853	26'578	12'600	39'379	95	3.351	2.27	9'004	39'379	9'004	Sfr. 73.52	2.61
Mies	1'932	98.50	224'937	2'999'300	117'048	409'070	538'117	287	2.839	0.52	0	526'117	0	Sfr. 280.82	2.87
Mont-sur-Rolle	2'454	40.90	129'511	1'004'986	156'787	137'068	293'856	120	2.272	1.21	2'232	293'856	0	Sfr. 120.66	2.29
Nyon	18'644	59.10	116'135	6'520'516	1'190'984	862'045	2'053'029	110	1.839	1.07	0	2'053'029	0	Sfr. 110.89	1.85
Perroy	1'988	66.60	83'723	1'963'164	88'680	182'920	198	3.380	1.06	0	3'027	274'600	0	Sfr. 200.02	3.32
Prangins	9'898	68.60	313'992	717'728	249'045	97'890	346'935	89	1.105	0	1'594	346'935	0	Sfr. 89.41	1.11
Rolle	5'791	53.90	388'410	2'159'247	369'990	293'678	663'668	115	1.718	0	4'781	663'668	0	Sfr. 115.43	1.73
Saint-Cergue	2'063	29.40	77'032	783'418	131'806	106'849	238'655	116	3.099	1.71	1'740	238'655	16'273	Sfr. 108.64	2.91
Saint-George	949	29.00	37'163	207'408	60'632	27'606	88'238	93	2.182	1.91	449	88'238	13'063	Sfr. 75.69	2.38
Signy-Avenex	449	47.00	32'669	167'444	28'687	2'284	30'971	69	0.948	0.88	37	30'971	0	Sfr. 69.06	0.95
Tarnay	1'532	96.50	135'736	1'125'562	97'880	153'241	251'121	164	1.850	0.72	0	251'121	0	Sfr. 165.55	1.87
Tartegnin	226	39.50	8'566	809'318	14'439	25'077	113	2.974	1.69	0.19	1'590	25'077	1'590	Sfr. 106.10	2.81
Treflex	1'998	54.20	90'867	445'891	89'319	60'814	150'133	107	1.652	0	990	150'133	0	Sfr. 106.10	1.66
Vich	753	63.80	41'582	471'967	48'110	64'371	112'480	149	2.705	1.16	0	112'480	0	Sfr. 150.77	2.73
Vinzel	352	38.60	16'273	11'592	22'489	1'581	24'070	68	1.479	1.38	0	24'070	0	Sfr. 68.46	1.48
Totaux	85'981		5'524'423	40'277'427	5'493'975	10'986'750	128	1.989	0.99		89'439	10'986'750	89'439	Sfr. 128.28	2.00

Annexe au préavis type PIR - Données IGI-DM et simulation 2011

Communes membres	habitants	Point d'impôt par hab.	Valeur point d'impôt	IGI - DM	Selon préavis			Particip. habitant exprimée en pt. d'imp.	Diff. pt impôt si supérieur à 1,5 pt.	Utilisation		Apport Fonds solidarité sur IGI - DM	récapitulation			Exprimé en point d'impôt		
					50% habitants 5493375.00	50% IGI-DM 5493375.00	Total communal			Exprimé en francs habitants	Fonds solidarité		Fonds solidarité	base	utilisation fonds de solidarité		apport fonds de solidarité	total à charges des communes
Arnex-sur-Nyon	187	107.80	20466	70347	11718	10815	22533	120	1.101	0.57	0	140	Arnex-sur-Nyon	0	140	22533	1.11	
Arzier	2340	44.30	111221	1816697	146629	279303	425932	182	3.830	1.32	0	9611	Arzier	0	9611	425932	3.86	
Begnins	1863	45.10	81454	842550	116739	129536	246275	132	3.023	1.43	0	1675	Begnins	0	1675	246275	3.04	
Begins-Bossey	909	44.40	39670	209927	56960	39275	89234	98	2.249	1.44	0	417	Begins-Bossey	0	417	89234	2.26	
Borex	885	58.10	59511	484455	55456	74481	129937	147	2.438	1.04	0	963	Borex	0	963	129937	2.45	
Bursinel	497	44.00	25193	26504	31143	4075	35218	71	1.398	1.24	0	53	Bursinel	0	53	35218	1.40	
Bursins	731	45.20	33041	133469	45806	20520	66326	91	2.007	1.39	0	265	Bursins	0	265	66326	2.02	
Burdigny	345	28.40	10751	42425	21618	18523	28141	82	2.745	2.11	0.01	84	Burdigny	0	84	28141	2.14	
Chavannes-de-Beglis	1061	64.40	70253	921484	66484	141671	208155	196	2.963	0.95	0	1832	Chavannes-de-Beglis	0	1832	208155	2.99	
Chavannes-de-Bois	743	52.80	38879	1260349	48558	193769	240327	323	6.181	1.20	0	2305	Chavannes-de-Bois	0	2305	240327	6.25	
Chêserex	1298	130.60	167097	423688	77575	65139	142714	115	0.854	0.46	0	842	Chêserex	0	842	142714	0.86	
Coinsins	402	28.80	15635	747065	25150	114856	140046	348	8.557	1.61	0.11	1485	Coinsins	0	1485	140046	8.84	
Commugny	2733	68.30	183185	1789161	171255	275970	446925	163	2.436	0.93	0	3556	Commugny	0	3556	446925	2.46	
Coppet	3052	88.20	272933	1548641	191244	238092	429936	141	1.573	0.70	0	3078	Coppet	0	3078	429936	1.58	
Crossier	1121	49.50	57439	560951	70244	86742	156486	140	2.724	1.22	0	1115	Crossier	0	1115	156486	2.74	
Dullier	1085	54.40	59591	341054	67988	52434	120423	111	2.021	1.14	0	678	Dullier	0	678	120423	2.03	
Dully	554	180.50	104510	323287	347115	49703	84418	152	0.808	0.39	0	643	Dully	0	643	84418	0.81	
Eysins	1345	45.20	62283	447890	84280	68860	153140	114	2.310	1.27	0	890	Eysins	0	890	153140	2.32	
Fourex	3288	88.60	282866	1988525	206659	305721	512379	155	1.811	0.73	0	3952	Fourex	0	3952	512379	1.83	
Genolier	1919	69.70	142987	783218	120748	120748	240662	125	1.683	0.84	0	1557	Genolier	0	1557	240662	1.69	
Gilly	972	42.90	45006	901162	60907	138547	199454	205	4.432	1.35	0	1791	Gilly	0	1791	199454	4.47	
Gingins	1233	68.00	82496	1658520	77262	254985	322247	269	4.027	0.94	0	3796	Gingins	0	3796	322247	4.07	
Givrins	950	50.20	47878	268425	59529	41268	100797	106	2.105	1.24	0	534	Givrins	0	534	100797	2.12	
Gland	11734	41.60	536143	2704999	785274	342429	1049523	89	1.958	1.57	0	4063	Gland	0	4063	1049523	1.97	
Grens	356	40.80	15622	48759	22308	7650	29958	84	1.918	1.43	0	99	Grens	0	99	29958	1.92	
La Rippe	1035	59.10	63187	242512	64855	37284	102139	99	1.616	1.03	0	482	La Rippe	0	482	102139	1.62	
Le Vaud	1555	37.70	49250	325271	78641	50162	128802	103	2.615	1.60	0.10	648	Le Vaud	0	648	128802	2.53	
Longirod	448	25.70	11751	53720	26819	8150	35009	82	2.979	2.28	0.78	106	Longirod	0	106	35009	2.21	
Lutins	567	52.70	33021	420571	35529	64660	100189	177	3.034	1.08	0	836	Lutins	0	836	100189	3.06	
Marchay	416	29.30	12744	111768	25691	17182	42874	105	3.364	2.02	0.52	232	Marchay	0	232	42874	2.87	
Mies	1874	98.50	196719	631705	117428	97120	214548	114	1.091	0.60	0	1256	Mies	0	1256	214548	1.10	
Mont-sur-Rolle	2555	40.90	113588	1058471	160701	167732	322833	126	2.842	1.41	0	2104	Mont-sur-Rolle	0	2104	322833	2.86	
Nyon	19042	53.10	1109333	4631621	1193207	712077	1905283	100	1.718	1.08	0	9206	Nyon	0	9206	1905283	1.73	
Perroy	1360	66.60	99352	1052301	86473	161783	248257	180	2.499	0.87	0	2092	Perroy	0	2092	248257	2.52	
Prangins	3876	68.60	281351	1750470	242877	275271	518148	134	1.842	0.86	0	3559	Prangins	0	3559	518148	1.85	
Rolle	5869	53.80	364030	2320729	367762	358718	724480	123	1.990	1.01	0	4612	Rolle	0	4612	724480	2.00	
Saint-Cergue	2120	29.40	69100	843270	132843	129645	262489	124	3.799	1.82	0.42	1676	Saint-Cergue	0	1676	262489	3.40	
Saint-George	952	29.00	30884	234932	59654	96119	95773	101	3.100	1.93	0.43	467	Saint-George	0	467	95773	2.86	
Signy-Avenex	448	47.00	26275	130673	28073	20090	48162	108	1.833	1.07	0	280	Signy-Avenex	0	280	48162	1.84	
Tannay	1553	95.50	141950	628209	97314	98592	192836	125	1.366	0.69	0	1249	Tannay	0	1249	192836	1.37	
Tartegnin	229	39.50	9981	26760	44550	4114	18464	81	1.850	1.44	0	53	Tartegnin	0	53	18464	1.86	
Trélex	1399	54.20	83552	1062238	87664	163911	250975	179	3.004	1.05	0	2111	Trélex	0	2111	250975	3.03	
Vich	773	63.80	52020	395599	48438	60820	109258	141	2.100	0.93	0	786	Vich	0	786	109258	2.12	
Vinzel	349	39.60	14990	86614	21869	19316	35185	101	2.847	1.46	0	172	Vinzel	0	172	35185	2.36	
Totaux	87667		532668	35731030	54893975	54893975	109867500	125	2.063	1.03		71019		71019	109867500	2.06		

PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION N° 18 – 2012

AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DU DISTRICT DE NYON

Programme d'investissement régional

Responsable : Comité de direction

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Durant ces dernières années (de 2004 à 2011) les communes ont identifié et développé, en collaboration avec la Région, tout un ensemble de projets à caractère régional (environ 60 projets); elles ont confié au Conseil régional le soin d'établir une première synthèse de ces projets, qui a été présentée au Conseil intercommunal de juin 2010.

Pour mener à bien sa mission de coordination du développement régional, le Conseil régional a initié une réflexion approfondie et animé des échanges nourris durant ces vingt quatre derniers mois avec les représentants des différents groupes de communes de la région. Le présent préavis est le produit de ce travail.

1. Pourquoi un Programme d'investissement régional ?

Alors que la population du district a plus que triplé durant ces cinquante dernières années, les équipements communautaires n'ont pratiquement pas évolué. Axes routiers surchargés, transports publics limités, équipements sportifs ou culturels insuffisants : d'importants investissements sont indispensables pour rattraper le retard déjà accumulé et faire face à la croissance à venir.

Les autorités communales se retrouvent souvent démunies devant ces besoins qui dépassent leurs frontières. De nouveaux modes de fonctionnement doivent être inventés. Ce n'est qu'en travaillant ensemble que les communes pourront répondre à ces défis qui les concernent toutes. Le Programme d'investissement régional, avec son système de financement solidaire, est le meilleur moyen de s'assurer que ces infrastructures essentielles à la qualité de vie dans le district pourront être réalisées.

Avec une telle démarche les habitants de notre région ne peuvent qu'être gagnants. En effet, même si une commune n'est pas directement bénéficiaire d'un équipement, ses habitants en profiteront très régulièrement dans le cadre de leurs déplacements pour le travail ou les loisirs à l'échelle du district.

2. L'origine et la démarche d'élaboration du Programme d'investissement régional¹

Dès septembre 2010, un premier atelier regroupant les représentants de 40 communes a mis en évidence la voie à ne pas suivre (approche projet par projet) ; il a été proposé d'approfondir une logique de familles de projet ainsi que la recherche d'une voie globale pour traiter les investissements régionaux. La concertation s'est poursuivie, tout au long du processus, au travers d'un groupe de travail constitué de représentants des quatre groupes de communes et du CODIR. Ce groupe de travail a successivement travaillé sur les critères d'identification des investissements régionaux, les modes de financement possibles et la logique particulière à

¹Pour ne pas prêter à confusion avec la notion de plan de dépenses d'investissements prévu dans l'art 72 du règlement du Conseil intercommunal, le plan d'investissement régional s'intitule désormais Programme des investissements régionaux

appliquer à chaque famille de projet. Les résultats de ces travaux ont été présentés et débattus aux Conseils intercommunaux de juin et de septembre 2011.

Un ensemble de documents de présentation simplifiée du Programme d'investissement régional, comprenant notamment une liste de questions/réponses ainsi qu'un résumé des projets en dix fiches de familles, a été envoyé en décembre 2011 aux Municipalités du district ainsi qu'aux délégués du Conseil intercommunal.

L'exploitation de ces documents par les uns et les autres a permis de conduire une série de quatre rencontres de concertation avec les groupes de communes en janvier/février 2012. Des discussions nourries et fructueuses ont également été poursuivies autour du projet de préavis durant le printemps et l'été 2012 avec le groupe de travail précité² ainsi qu'avec les commissions du Conseil intercommunal.

Le présent préavis prend en considération les remarques et suggestions formulées tout au long de ce processus de concertation.

3. Les conditions à réunir pour le Programme des investissements régionaux

Le Programme d'investissement régional pour la législature a été arrêté en septembre 2011. Ce programme est destiné à être révisé au début de chaque législature en fonction des rythmes d'avancement des projets et de l'intégration de nouveaux projets à caractère régional répondant aux critères développés ci-dessous.

Un projet qui serait refusé ou non réalisé car abandonné sera retiré de la liste des investissements régionaux et la contribution des communes sera corrigée en conséquence. Les communes qui auraient identifié de nouveaux projets, qu'elles estiment d'intérêt régional pourront les proposer au Conseil régional. Ainsi à chaque début de législature, le Programme d'investissement régional sera réactualisé sur la base de plusieurs itérations avec les plans d'investissements communaux et la mise à jour de la planification régionale, qui seront traduits dans le programme de législature de Régionyon. Parmi les projets déjà identifiés, certains demandent passablement de temps pour se matérialiser (études et autorisations nécessaires, mobilisation et exigences des fonds tiers,...).

Le groupe de travail a identifié un certain nombre de principes par lesquels l'ensemble des projets identifiés doit être évalué pour leur intégration et la priorisation au sein du Programme d'investissement régional.

<u>Premiers critères considérés</u>		<u>Critères complémentaires pour évaluer la viabilité et le degré de priorisation</u>
<ul style="list-style-type: none">- Bassin de population concerné par le projet et taux d'utilisation prévisionnel- Engagement de la ou des communes territoriales ou exigence légale justifiant le projet- Inscription du projet ou projet inscriptible dans la planification régionale.- Rapport coût/efficacité du projet		<ul style="list-style-type: none">- Caractère structurant du projet- Qualité du portage du projet, origine des fonds du projet, prise de risque, partenariat privé-public,...- Synergie, interdépendance avec d'autres projets de la planification régionale

La priorisation des projets se fonde également sur la maturité de ces derniers et sur la capacité des porteurs de projet à conduire le processus de concrétisation. De manière systématique, il s'agira de chercher pour chaque projet à maximiser la participation financière des tiers (CH – VD – privés,...). Dans certaines situations, la participation des tiers peut être déterminante et même influencer l'ordre des priorités.

² Le groupe de travail a été renforcé avec des délégués supplémentaires de chaque sous-région.
Préavis n° 18-2012 Programme des investissements régionaux

Le profil des investissements identifiés lors de la dernière législature reste largement dominé par les infrastructures et équipements dédiés à la mobilité. Le traitement de ces importantes questions aura des incidences sur le fonctionnement général du district. A l'avenir, certaines familles actuellement « sous-représentées » comme l'environnement, la culture ou les sports qui sont néanmoins dotées de quelques moyens, pourraient être appelées à s'étoffer selon les besoins.

4. Un soutien adapté aux différentes familles de projets

Ces investissements ont été catalogués en différentes familles de projets répondant à des logiques et règles spécifiques. A l'instar de la démarche mise en place pour la concrétisation du programme de réorganisation des **transports publics**, dont les principes d'action et de solidarité ont été compris et intégrés par tous, nous décrivons ci-après des logiques de traitement et de financement que nous proposons de mettre en place pour les autres familles d'investissements.

Les différentes **infrastructures routières** identifiées ont toutes un caractère structurant pour le réseau routier régional; elles facilitent les accès aux gares et aux centres urbains et, inversement, des centres urbains aux espaces ruraux ou aux axes de transports nationaux; elles contribuent par leur requalification à faciliter divers accès aux espaces publics de loisirs et détente, ou selon les situations, elles garantissent la coexistence de différents modes de mobilité sur les mêmes axes; la procédure de réaménagement de certains axes peut encore réduire leur caractère accidentogène ou les transformer sur le plan paysager pour rendre le périmètre plus convivial. Ces projets structurants sont intégrés dans l'Agglomération franco-valdo-genevoise (AFVG). Nous proposons que le solde du coût de ces infrastructures routières qui demeure à la charge du district soit pris en charge pour moitié par les communes territoriales concernées et pour moitié par la Région (50/50).

La plupart des projets de **mobilité douce** identifiés sont des connecteurs de réseaux pour faciliter les accès aux gares régionales. Ils ont donc un caractère structurant. Ils peuvent faciliter les accès aux usagers de gares ou des centres urbains, qu'ils proviennent de la commune territoriale ou des communes avoisinantes. Le district a beaucoup de retard pour la mise en place concrète de ce type d'infrastructures qui sont encouragées financièrement par la Confédération si elles sont intégrées dans l'agglomération. Il est proposé que le solde du coût de ces infrastructures, qui demeure à la charge du district, soit pris en charge pour moitié par les communes territoriales concernées et pour moitié par la région (50/50).

Les projets dans le domaine de l'**environnement** sont pour le moment peu nombreux. Plusieurs réseaux agro-environnementaux sont mis en place par les agriculteurs du district. Ils offrent diverses perspectives novatrices pour préserver et renforcer les valeurs paysagères exceptionnelles de la région; ces réseaux contribuent également à mettre en place des réseaux de mobilité douce pour les loisirs et les activités équestres de randonnée. Divers cofinancements peuvent être mobilisés sur le plan cantonal et fédéral. Ils ne suffisent en général pas. Les agriculteurs recherchent des compléments de financement auprès des communes et de la Région. Sur la base des apports constitués par les porteurs de projet, il est proposé le soutien subsidiaire des communes territoriales et de la région à parts égales (50/50). La même logique d'appui peut être proposée pour les projets de corridors biologiques.

Les communes territoriales sur lesquelles sont situées les différentes **sorties autoroutières de l'A1** ne peuvent pas assumer ce type d'investissement. Il est évident que les parts de financement qui demeurent à la charge du district, après avoir mobilisé les financements fédéraux et cantonaux possibles, soient assumées par une solidarité financière totale de la Région (100%).

Pour les projets relatifs aux équipements régionaux nécessaires pour **les sports, les loisirs, le tourisme et la culture**, nous pouvons rencontrer deux types de projets. La première catégorie concerne les projets pour lesquels la Région apporte un appui subsidiaire ou une aide ponctuelle (parc zoologique La Garenne, Musée de Chiblins,...).

L'autre catégorie concerne les investissements pour lesquels l'appui des communes et de la Région est déterminant pour l'existence même du projet. Il convient alors de différencier dès le départ les questions liées à l'investissement (propriété) et à l'exploitation :

Au niveau de l'investissement, chacun des projets doit répondre aux mêmes exigences au niveau de sa justification régionale. L'expérience vécue dans le cadre du télésiège de la Dôle démontre que si l'on privilégie l'approche projet par projet, bien peu d'entre eux seront concrétisés en raison de la complexité des procédures à engager. Nous préconisons pour les équipements régionaux de sport, loisirs, tourisme et culture la mise en place d'une ou de plusieurs société(s) d'équipement régional (société d'équipement touristique, société d'équipement culturel,...), dans laquelle la Région serait l'investisseur et le propriétaire principal.

Les participations privées (partenariat privé-public) peuvent être envisagées dans tous les cas de figure. Cette approche évite aux communes territorialement concernées un lourd investissement de départ. Cette économie de financement devra être consacrée au soutien à l'exploitation du projet en question. L'exploitation pourrait être assurée par un tiers sous contrat. L'exploitant pourrait être un privé, une association ou même une commune. Les charges financières liées à l'investissement seraient assurées par le propriétaire pour que l'exploitation puisse être rentable.

Pour les familles que nous venons de passer en revue, les retours sur investissements ne se traduisent pas par des revenus économiques directs, mais au travers d'incidences sur l'amélioration du cadre de vie et l'environnement socioéconomique général du territoire.

4.1 Les familles de projets avec retour sur investissement

Les catégories de projets économiques sont ce que l'on peut appeler des projets autoporteurs. En effet, ils font la plupart l'objet d'un retour sur investissement et peuvent générer pour certains des revenus substantiels pour la collectivité. Leur financement est donc abordé sous un autre angle que les autres catégories d'investissement développées dans le point 4.

La société foncière de la région nyonnaise SOFREN SA jouera un rôle clé dans la concrétisation de ces projets. Dès lors que les projets sont d'intérêt régional et inscrits comme tels dans la planification régionale elle peut mobiliser des soutiens financiers de la loi cantonale sur l'appui au développement économique (LADE). Pour le solde, elle peut mobiliser d'autres sources de financement publics ou privés. Elle peut mettre en garantie les terrains qu'elle entend valoriser et du fait que la société appartient à une collectivité régionale cela peut constituer un gage de « fiabilité », pour les créanciers potentiels, qui doit être développé dans chacun des projets entrepris.

Un certain nombre de projets sont identifiés, ils représentent un peu plus d'une centaine de millions d'investissements. Ces projets seront assumés à 100% par la région et les retours sur investissement bénéficieront à celle-ci. Il est donc proposé la mise en place d'une dotation au démarrage de 20 millions CHF permettant ainsi à la SOFREN de mettre en place ces projets. La SOFREN devra, au cas par cas, présenter des demandes de fonds sur cette dotation de démarrage au Conseil intercommunal. Ce contrôle de l'organe délibérant régional permettra d'examiner chacun de ces projets sous son angle de retour sur investissements

Il faut relever l'interdépendance entre cette famille des projets économique, et celles qui traitent des questions de mobilité et d'urbanisation. Pour ne prendre qu'un exemple, si les démarches de relocalisation ne se concrétisent pas, d'importantes infrastructures de mobilités telles que la RDU ou la collectrice ouest de Gland ne pourraient se réaliser. Le développement urbain planifié dans ces secteurs stratégiques serait ainsi fortement compromis.

5. Les avantages de l'approche régionale

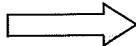
Au-delà des bénéfices visibles au niveau des habitants, les avantages de l'approche régionale résident dans la concentration des forces, la cohérence d'ensemble qui est proposée et l'intégration

dans les planifications supérieures (Plan directeur cantonal et Projet d'agglomération franco-valdo-genevois). La solidarité régionale permet de mener à bien des projets que les communes seules ne pourraient pas réaliser

Cette situation permet également d'obtenir davantage de soutiens extérieurs, car une région unie derrière ses projets augmente ses chances d'être prise au sérieux et d'obtenir des financements. Les investissements ne sont pas décidés au coup par coup mais intégrés dans une planification générale garantissant leur cohérence ainsi que la présence d'une organisation destinée à conduire ou accompagner la concrétisation des projets.

6. Le mécanisme de financement

Le Programme d'investissement présente une vision des investissements pour les 20 prochaines années. Nous proposons dans le présent préavis un mécanisme de financement sur 5 années (2013-2017). Le décalage de dix-huit mois depuis le début de chaque législature permet au Programme d'investissement régional d'être révisé par le nouveau CODIR, puis présenté devant le nouveau Conseil intercommunal, enfin validé par les législatifs de l'ensemble des communes membres.

Total investissements sur 20 ans	A charge de tiers (CH-VD-privés,...)	A charge du district ³	A charge communes territoriales	A charge fonds d'investissement régional
CHF 525'915'000.--	CHF 234'011'950.--	CHF 291'903'050.--	CHF 58'684'025.--	CHF 233'219'025.—
Programme de réorganisation des TP (Décisions des législatifs communaux de septembre 2010 à mai 2011)		CHF 26'968'050.--	CHF 13'484'025	- CHF 13'484'025
				CHF 219'735'000.—
Par année pour la région 				CHF 10'986'750.—

Au travers d'une exploration systématique et d'une approche comparative (faisabilité financière et politique), nous avons recherché le mode d'implication financière des communes le plus équitable possible. Le financement du Programme d'investissement régional sera assuré pour moitié par une participation au franc par habitant⁴ et pour l'autre par les ressources générées par les droits de mutation (DM) et l'impôt sur les gains immobiliers (IGI).

Cette solution permet de proportionner la contribution des communes à la dynamique réelle de leur développement.

Dotation annuelle au fonds régional CHF 10'986'750.--	50%	CHF/habitant	CHF 5'493'375.--
	50%	% DM & IGI	CHF 5'493'375.—

Le tableau ci-dessus indique le montant total qui doit être provisionné annuellement par les communes.

Pour la commodité de la présentation du mécanisme nous utilisons les données IGI & DM de l'année 2010 qu'il ne faut donc prendre qu'à titre indicatif.

³ Pour la commodité de l'analyse, l'ensemble des communes du district sont considérées pour le district

⁴ Le mécanisme de détermination annuel du nombre d'habitants (internationaux compris) est le même que celui utilisé pour les cotisations annuelles ordinaires au Conseil régional

Ainsi donc pour l'année 2010, le cumul des droits de mutations (DM) et de l'impôt sur les gains immobiliers (IGI) représente un peu plus de 42 millions de CHF pour l'ensemble des communes du district. En 2010, la dotation annuelle nécessaire au fonds régional représente 13.08% des gains (DM&IGI), les communes en conserveraient 36.92%, 50% étant réservé au canton selon les dispositions de la péréquation cantonale.

Partant des données de la population du district de 2010, la contribution annuelle par habitant serait de l'ordre de CHF 61.--. Pour l'illustration du mécanisme, chaque commune a reçu une simulation 2010 DM&IGI.

Durant le premier trimestre de chaque année, les communes reçoivent les informations sur le montant DM&IGI de l'année précédente. Ces chiffres sont consolidés dans le courant du troisième trimestre. Dès la publication des chiffres officiels IGI-DM, nous proposerons que chaque commune provisionne la somme nécessaire pour assurer sa contribution au Programme d'investissement régional pour l'année suivante sur la base des données IGI-DM et population de l'année précédente.

Ainsi, pour illustrer concrètement le mécanisme, supposons que le programme d'investissement est en vigueur aujourd'hui. En 2011, les communes provisionneront un montant fixe par habitant « contribution socle » de CHF 61.-- pour l'année 2010 et un montant « contribution conjoncturelle » lié aux résultats DM & IGI. Selon les situations, le montant « conjoncturel » pourrait être bien inférieur au montant fixe ou l'inverse.

Pour les années suivantes, le même mécanisme s'appliquera. Toutefois, la contribution socle sera nécessairement différente et inférieure à la valeur 2010, du fait de l'évolution de la population d'une année à l'autre. Le montant annuel qui doit être provisionné est le même pour les cinq années et le nombre d'habitants évoluera, de ce fait la charge par habitant diminuera légèrement chaque année. Bien entendu les communes qui vivent la plus grande dynamique de développement assureront proportionnellement leur contribution au PIR.

6.1 Dispositif intercommunal complémentaire pour le financement des investissements régionaux

Sur la base du mécanisme décrit dans le point 6, le CODIR a engagé des discussions avec un nombre important de communes ainsi qu'avec les commissions du Conseil intercommunal.

Toutes considèrent qu'il est judicieux de fonder une partie du mécanisme sur la dynamique de développement local qui se traduit partiellement dans les rentrées financières DM&IGI; ils conviennent également que l'ensemble des communes soit contributeur du mécanisme de financement, car la solidarité des communes est la clé du dispositif. Cependant il faut admettre que certaines communes sont dans une situation critique pour financer leur participation à « l'abonnement fixe » par habitant. Pour assurer leur participation, plusieurs communes doivent financer en francs l'équivalent de plus de deux points d'impôts. Ce type de contrainte constitue un risque et peut contraindre certaines communes à ne pas adhérer au mécanisme de financement des investissements régionaux !

La commission de gestion et finances est d'avis que cette contribution en francs par habitant de chaque commune ne devrait pas dépasser une fourchette en équivalent point d'impôt de 1.4 à 1.7. Pour aider les communes confrontées à ce type de situation, nous proposons un mécanisme complémentaire de solidarité intercommunal au dispositif de financement des investissements régionaux. Ce mécanisme complémentaire repose sur un prélèvement supplémentaire sur les revenus conjoncturels des communes (DM&IGI).

A l'issue de plusieurs simulations, un plafond a été déterminé concernant contribution fixe annuelle par habitant qui ne doit pas dépasser 1.5 point d'impôt par habitant. L'annexe 2, fondée sur les données de l'année 2010 démontre que huit communes dépassent ce seuil de 1.5 pour l'abonnement fixe.

Ce différentiel au delà de 1.5 représente un montant de CHF 141'228.07. Il s'agit donc de traduire, pour l'année 2010, ce montant dans un prélèvement complémentaire de solidarité sur les revenus DM&IGI à hauteur de 0.34%⁵.

Au total : mécanisme ordinaire + mécanisme complémentaire représente pour l'année 2010 un prélèvement sur DM&IGI de 13.42% laissant aux communes un solde de 36.58%.

7. Gouvernance – gestion des projets

Le mode d'implication du Conseil régional varie selon les familles de projets. Il peut être amené à piloter, à coordonner ou faciliter la réalisation d'un projet. Ces éléments sont précisés pour chacun des projets. Dans tous les cas de figure, les prérogatives conférées par le cadre législatif aux communes demeurent entières. Un projet doit être préalablement accepté par la ou les communes territoriales, qu'il s'agisse de sa participation financière selon les familles de projets ou qu'il s'agisse d'une procédure de décision du législatif communal (LATC,...).

Lorsqu'un projet d'équipement est soutenu à 100% par la Région, au-delà de l'acceptation locale du projet, des gages de l'engagement communal sont recherchés par la mise à disposition du foncier (droit de superficie,...) et/ou par un appui financier à l'exploitation. Le Conseil régional n'a pas vocation à gérer l'exploitation d'un projet. Cette dernière peut être assurée par un tiers privé, une association ou même par une commune.

8. Le processus de décision et de contrôle

Lorsque le présent préavis relatif à la mise en œuvre du Programme d'investissement régional sera accepté par le Conseil intercommunal, les communes membres du Conseil régional seront invitées, sur la base d'un préavis-type, à présenter un préavis devant leur législatif pour formaliser leur contribution au Programme d'investissement régional pour une durée de 5 années.

Lorsque le Conseil intercommunal aura validé le présent préavis, les communes devront faire valider par leur législatif l'engagement de leur commune par l'intermédiaire d'un préavis type (Cf annexe 3). Cette phase de validation par les législatifs communaux doit être achevée au 30 septembre 2013. L'entrée en vigueur des engagements financiers commencera au plus tôt au 1^{er} janvier 2014.

Le programme d'investissement régional n'entrera en force que lorsqu'il aura été soutenu par l'équivalent en voix de 90% de la population des communes membres et par un minimum de 38 membres.

A l'issue du vote des organes délibérants communaux, il sera alors déterminé si l'ensemble des communes a souscrit au mécanisme de financement des investissements régionaux. Si tel n'est pas le cas et que le seuil ci-dessus proposé est atteint il sera proposé au Conseil intercommunal de mettre en place un but optionnel (Cf Art 5.b des statuts). De cette manière, seules les communes ayant adhéré au mécanisme de financement prendront part aux décisions relatives à la mobilisation des fonds intercommunaux.

Enfin, le montant global des investissements pour la législature est calculé sur la base d'une participation des 44 communes membres du Conseil régional et de la population que celles-ci représentent. Si des communes devaient ne pas adhérer au programme d'investissement régional dans la limite des 38 communes nécessaires à sa mise en œuvre, le montant global des investissements pour la législature serait réduit proportionnellement à la population représentée par les communes adhérentes au programme.

⁵ Il faut relever qu'en fonction des rentrées annuelles d'IGI et de DM, ce pourcentage peut varier selon les années.

Pour mobiliser ces fonds qui sont provisionnés dans les communes, le processus est le suivant :

Pour les projets figurant déjà dans le Programme d'investissement régional (Cf annexe1 juin 2012)

- Acceptation du projet par la (ou les) commune(s) territoriale(s) concernée(s).
- Le CODIR présente au Conseil intercommunal une demande de crédit (préavis) pour une étude ou pour une réalisation.
- Le Conseil intercommunal décide d'accorder le crédit (règles majoritaires statutaires)
- Le CODIR procède à une demande de fonds aux communes selon les dispositions décrites dans le préavis.

Les projets ne figurant pas dans le programme d'investissement régional de septembre 2011 doivent suivre le circuit démocratique d'acceptation d'un nouveau projet à intégrer dans le Programme d'investissement régional par les communes puis par le Conseil intercommunal.

Pour le contrôle de la bonne exécution du Programme d'investissement régional, la commission permanente chargée de la gestion et des finances verra son rôle accru. Une commission spécialisée pourrait être désignée.

Pour les communes qui ne sont pas membres du Conseil régional, le CODIR les sollicitera, le cas échéant avec l'appui du Canton, à l'instar de ce qui a été entrepris pour le programme de réorganisation des transports publics.

Des projets ou des décisions de financement pourraient être engagés durant une législature pour être terminés dans une autre législature. La solidarité des communes doit prévaloir sur les engagements pris. Si une commune venait à renoncer à poursuivre son engagement de soutien au Programme d'investissement lors de la législature suivante, elle resterait néanmoins engagée dans le soutien à l'exécution du financement ou à la réalisation des projets dont elle a été partenaire dans la validation au Conseil intercommunal.

9. Conclusion

Au travers de la concrétisation du présent Programme d'investissement régional, la région affirme sa volonté de prendre en main son destin. Nous savons que c'est de la sorte que nous serons plus crédibles et forts et qu'il sera plus aisé de mobiliser des fonds tiers, en particulier cantonaux et fédéraux.

Les projets, dans leurs imbrications multiples, constituent un tout cohérent qui contribue à améliorer la qualité de vie de notre district. Derrière ces derniers, nous visons le bien-être des habitants qui doivent être les gagnants et les principaux bénéficiaires de cet effort de solidarité régionale. Les règles proposées respectent les prérogatives des communes et sont fondées sur un souci d'équité dans les investissements à entreprendre

Le programme d'investissement régional n'entrera en force que lorsqu'il aura été soutenu par l'équivalent en voix de 90% de la population des communes membres et par un minimum de 38 membres.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal du district de Nyon

vu le préavis du comité de direction N°18-2012 relatif à la mise en œuvre du Programme d'investissement régional 2013-2017

ouï le rapport de la commission ad'hoc,

ouï le rapport de la commission gestion & finances,

attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'approuver la mise en œuvre du Programme d'investissement régional

que le programme d'investissement régional n'entre en force que lorsqu'il aura été soutenu par l'équivalent en voix de 90% de la population des communes membres et par un minimum de 38 membres.

d'accepter le système de validation et de financement des investissements régionaux pour une période de 5 années de 2013 à 2017

d'assumer jusqu'à leur aboutissement chacun des projets qui sera décidé durant la présente législature 2011-2016

Ainsi délibéré par le Comité de direction dans sa séance du 13 septembre 2012, pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal du district de Nyon.

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION

Le Président

Le Secrétaire

Gérald Cretegny

Patrick Freudiger

Annexes :

- 1 - Etat du Programme d'investissement régional – révision – juin 2012
- 2 - Tableau détaillé des participations financières part fixe/part conjoncturelle par commune – base 2010
- 3 - Préavis-type pour les communes

Différents documents préparatoires ont été transmis aux communes sur le sujet, la plupart sont consultables sur le site internet www.regionyon.ch/politique_developpement/